



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 015 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR AMAFFE ROGER AKO EN QUALITE DE
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE NCA-RE
01 BP 7539 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 91^{ème} session ordinaire du 23 au 28 avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : est agréé Monsieur **Amaffe Roger AKO** en qualité de Commissaire aux comptes de la société NCA-RE 01 BP 5962 Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Cotonou, le **28 AVR. 2018**

Pour la Commission

Le Président de la CRCA



Gnagne BEDI